

MARSA MAROC

SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS

DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT DE CASABLANCA

Avis de report de délai

*La Société d'Exploitation des Ports - Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca- informe les entreprises intéressées par l'appel d'offres ouvert N° 67/DEPC/2018 relatif à «**Achat de la fourniture de bureau pour le besoin de la Direction de l'exploitation au port de Casablanca.**», que la date de remise des offres prévue initialement pour **le 16 Août 2018 à 11H30'** est reportée au **16 Août 2018 à 14H30.***

MARSA MAROC
SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
AU PORT DE CASABLANCA
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 67/DEPC/2018
SEANCE PUBLIQUE

Le **Judi 16 Août 2018 à 11H30'**, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix N° **67/DEPC/2018**, ayant pour objet : « **Achat de la fourniture de bureau pour le besoin de la Direction de l'exploitation au port de Casablanca** ».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès des services de la Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca, sise Entrée n°3 du port de Casablanca,

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à **175,00 DH (Cent soixante quinze dirhams)** à verser par chèque au Département Finances et Comptabilité contre reçu de versement.

IL n'est pas prévu de cautionnement provisoire

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Règlement des Achats de Marsa Maroc. Ce dernier peut être téléchargé à partir du site internet : www.marsamaroc.co.ma.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre de Marsa Maroc à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à Marsa Maroc à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du Règlement précité :

1) DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

- a)** Une déclaration sur l'honneur ;
- b)** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- d)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e)** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

N.B

1-En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2- Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe *c, d et f* ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2 DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

3 DOSSIER ADDITIF COMPRENANT :

Toutes les pièces complémentaires exigées par le règlement de consultation.